

Programmes-services du réseau de la santé et des services sociaux offerts aux jeunes présentant des difficultés d'ordre psychosocial

Feuillelet informatif

À l'attention des directions et membres du personnel des milieux scolaires préscolaire, primaire et secondaire, incluant les centres de formation professionnelle et centres d'éducation des adultes.

ÉDITION :

La Direction des communications du ministère de la Santé et des Services sociaux

Le présent document s'adresse spécifiquement aux intervenants du réseau québécois de la santé et des services sociaux et n'est accessible qu'en version électronique à l'adresse :

www.msss.gouv.qc.ca, section **Publications**

Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte

Dépôt légal – 20244

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN : 978-2-550-95000-4 (version PDF)

Tous droits réservés pour tous pays. La reproduction, par quelque procédé que ce soit, la traduction ou la diffusion de ce document, même partielles, sont interdites sans l'autorisation préalable des Publications du Québec. Cependant, la reproduction de ce document ou son utilisation à des fins personnelles, d'étude privée ou de recherche scientifique, mais non commerciales, sont permises à condition d'en mentionner la source.

© Gouvernement du Québec, 20244

TABLE DES MATIÈRES

Mise en contexte	1
Mécanisme d'accès pour l'ensemble des services	2
Programmes-services du réseau de la santé et des services sociaux pour les jeunes de 17 ans et moins	
Services psychosociaux généraux	3
Programmes-services Jeunes en difficulté	4
Services en santé mentale jeunesse.....	6
Services de santé sexuelle (cliniques jeunesse)	7
Services en dépendances jeunesse	8
Programmes-services en déficience physique, déficience intellectuelle et trouble du spectre de l'autisme.....	9

MISE EN CONTEXTE

De manière générale, l'école est le deuxième milieu de vie en importance pour les jeunes¹, après la famille. Il s'agit d'un milieu privilégié pour les rejoindre, dans leur ensemble, et contribuer à l'amélioration de leur santé, leur bien-être, ainsi qu'à leur réussite éducative. Les membres des équipes-écoles côtoient les jeunes de manière quotidienne, ce qui entraîne différentes occasions pour mieux les connaître, les aider à s'épanouir, en développant notamment leurs compétences personnelles et sociales, tout en faisant en sorte que les milieux de vie dans lesquels ils évoluent soient sains, bienveillants et sécuritaires.

Compte tenu de ce contexte, les membres des équipes-écoles sont aux premières loges pour identifier ou repérer les jeunes qui peuvent vivre des difficultés sur le plan psychosocial. En milieu scolaire, plusieurs services sont présents pour les aider. Toutefois, il arrive que certains d'entre eux nécessitent des services du réseau de la santé et des services sociaux (RSSS). Ce faisant, les collaborations entre le réseau de l'éducation et le RSSS sont primordiales, et font l'objet d'une entente de complémentarité². De façon générale, et ce pour l'ensemble des jeunes, faire connaître les ressources disponibles dans l'école et dans la communauté, accompagner ou orienter les jeunes et leurs familles vers ces ressources, font partie des actions permettant d'offrir aux jeunes des milieux de vie favorisant leur santé, leur bien-être et leur réussite éducative.

Ce document présente des informations générales relatives aux programmes-services du RSSS, offerts aux jeunes de 17 ans et moins³ présentant des difficultés d'ordre psychosocial⁴. Il vise à informer les milieux scolaires sur ces programmes-services, et leurs modalités d'accès, afin de mieux orienter les jeunes nécessitant ces services. Il est destiné aux équipes-écoles (directions et membres du personnel) des milieux scolaires préscolaire, primaire et secondaire, incluant les centres de formation professionnelle et centres d'éducation des adultes (pour les élèves mineurs).

Bien que l'offre de services puisse différer d'une région ou d'un territoire à un autre, des informations générales sont présentées. Il est suggéré que les membres de l'équipe-école se réfèrent au CISSS ou CIUSSS de leur territoire, ou encore à leur centre de services ou commission scolaire (CSS ou CS), pour connaître les spécificités liées à l'organisation locale des services. Par ailleurs, pour l'ensemble des services du RSSS destinés aux jeunes, il existe parfois une personne-pivot (ex. : infirmière scolaire, travailleur social, etc.) à qui le milieu scolaire peut se référer pour toutes demandes de services. De plus, les ressources des directions de santé publique liées au projet Épanouir (promotion de la santé mentale en contexte scolaire)⁵, qui jouent un rôle d'accompagnement des milieux scolaires, peuvent informer les équipes-écoles sur les trajectoires de services du RSSS, selon les besoins soulevés.

¹ Dans le cadre de ce document, le terme « jeunes » inclut tout enfant et jeune d'âge scolaire

² [L'Entente de complémentarité des services entre le RSSS et le réseau de l'éducation](#)

³ En vertu de la [Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale](#), les jeunes âgés jusqu'à 21 ans sont inclus, pour cette clientèle spécifique.

⁴ Difficultés d'ordre psychosocial pouvant être en lien avec un ou plusieurs sujets de santé : problème d'adaptation, santé mentale, violence, sexualité, consommation de substances psychoactives, etc.

⁵ [Projet Épanouir – Promotion de la santé mentale positive en contexte scolaire – Cadre de référence - Publications du ministère de la Santé et des Services sociaux \(gouv.qc.ca\)](#)

Les milieux scolaires sont des partenaires essentiels du RSSS pour le référencement de l'offre de services offerts aux jeunes et leur famille. En ce sens, leur contribution peut s'actualiser à toutes les étapes du processus d'une demande d'aide, de l'identification des besoins des jeunes jusqu'à la prise en charge par les services du RSSS. Leur connaissance des jeunes, les liens ainsi que la relation établis avec ces derniers s'avèrent d'une grande importance dans leur accompagnement, ainsi que de leur famille, vers les services du RSSS. De plus, les milieux scolaires peuvent favoriser l'accès à ceux-ci en transmettant, par exemple, les rapports d'évaluation des professionnels des services éducatifs complémentaires, lors des demandes de référence, ainsi que toute autre information pertinente, avec l'accord du jeune (si âgé de 14 ans et plus*) ou de sa famille.

Pour l'ensemble des services du RSSS, si un jeune est suivi dans un groupe de médecine familiale (GMF), le médecin ou autre intervenant de la clinique peut diriger le jeune, ou sa famille, vers les services nécessaires, en fonction des besoins et ce, peu importe la situation.

* À partir de l'âge de 14 ans, les jeunes peuvent consentir eux-mêmes à leurs soins de santé et services sociaux, sans l'accord du parent ou du tuteur légal. Pour les jeunes de moins de 14 ans, le consentement doit être donné par le parent ou le tuteur légal.

Pour plus de précisions, il est suggéré de vous référer au CISSS ou CIUSS de votre région, pour connaître les spécificités relatives aux modalités de consentement, le cas échéant.

MÉCANISME D'ACCÈS POUR L'ENSEMBLE DES SERVICES

Si un jeune, ou un parent souhaite recevoir des services de nature psychosociale du RSSS, il peut communiquer avec le [CLSC de son territoire](#), plus spécifiquement:

- Info-Social 811 : un service de consultation téléphonique gratuit, confidentiel et disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 (composer le 8-1-1, option 2);
- Le service d'accueil, d'analyse, d'orientation et de référence (AAOR) : des services téléphoniques et offerts en personne;
- Tout autre mécanisme d'accès selon l'organisation locale des services.

Si un membre du personnel scolaire a des questions relativement à ces services, dans le but de bien orienter un jeune et/ou sa famille, il peut communiquer de la même manière avec ces services.

Il est aussi possible de consulter le site Web du centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) ou du centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) de son territoire, afin de connaître les modalités d'accès aux services.

Les ressources du projet Épanouir, en accompagnement des milieux scolaires pour favoriser la santé mentale positive des jeunes, peuvent également informer les équipes-écoles relativement aux services du RSSS pour les jeunes, sur le plan psychosocial, et à leurs mécanismes d'accès.

PROGRAMMES-SERVICES DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX POUR LES JEUNES DE 17 ANS ET MOINS

SERVICES PSYCHOSOCIAUX GÉNÉRAUX

1) Quels sont les services relatifs aux services psychosociaux généraux?

- Info-Social 811 (service de consultation téléphonique pour des besoins psychosociaux);
- Service d'accueil, d'analyse, d'orientation et de référence (AAOR) (services téléphoniques et/ou en personne).

Ces services, en lien avec un besoin de nature psychosociale, peuvent être :

- de nature **informative** (ex. : transmettre de l'information diverse de nature psychosociale);
- de nature **préventive** (ex. : une intervention visant à prévenir l'apparition ou l'aggravation de problèmes psychosociaux);
- en lien avec une **situation de crise** (ex. : une intervention immédiate, brève et directive qui se module selon le type de crise);
- pour **orienter** et **référer** la personne qui requiert des services psychosociaux spécifiques et assurer une prise en charge;
- pour une **consultation sociale** (ex. : une intervention sociale de courte durée pour des besoins psychosociaux ponctuels ou situationnels. L'intervention sociale vise l'amélioration du fonctionnement social des personnes).

2) Quels sont les besoins qu'un jeune doit présenter pour recevoir ces services?

- Info-Social 811 : Toute personne présentant des besoins de nature psychosociale peut recevoir ces services.
- Service d'AAOR : Toute personne présentant un problème ponctuel ou situationnel de nature psychosociale. L'intervention réalisée permettra l'analyse de la situation, le repérage de problématiques, l'orientation et la référence vers les services appropriés.

3) Comment doit s'effectuer la demande pour recevoir ces services?

- Info-Social 811 : en composant le 8-1-1, option 2;
Service d'AAOR : en communiquant par téléphone ou en se présentant directement au [CLSC de son territoire](#).

1) Quels sont les services relatifs au programme-services Jeunes en difficulté (JED)?

Le programme-service jeunes en difficulté (JED) regroupe plusieurs services qui visent à soutenir les jeunes qui font face à divers défis. Certains services de soutien sont également offerts aux parents de ces jeunes. Plusieurs programmes et services permettent de répondre aux besoins des jeunes, notamment :

- Le **suivi psychosocial**, qui fournit de l'aide et du soutien individuel, familial ou de groupe aux enfants et aux parents qui présentent des problèmes psychosociaux (difficultés d'adaptation, problèmes de comportement, violence, délinquance, pensées suicidaires, besoin de soutien dans l'exercice du rôle parental, séparation conjugale, etc.).
- Les interventions dans le cadre du **programme d'intervention en négligence**, qui vise, notamment, à éliminer les éléments pouvant mener à la compromission ou au risque de compromission pour les parents négligents ou à risque de négligence et leurs enfants âgés de 0 à 12 ans, et ainsi diminuer la transmission intergénérationnelle de la problématique de négligence.
- Les **interventions de crise et de suivi intensif dans le milieu**, programme regroupant un ensemble d'interventions psychosociales et de réadaptation intensives dans le milieu visant à résoudre la crise, à éviter le retrait du jeune de son milieu familial et à mobiliser rapidement la famille afin de rééquilibrer la situation. Ce programme vise plus spécifiquement les jeunes de 12 à 17 ans.
- Les **services de réadaptation**, qui ont pour objectif de permettre à un jeune dont le développement est limité ou mis à risque par de grandes difficultés d'interaction avec son milieu de renouer avec ce milieu. Il pourra ainsi y puiser les ressources dont il a besoin pour poursuivre son développement, utiliser ses capacités à leur plein potentiel et réaliser son projet de vie dans la plus grande autonomie.
- Les **services de la Protection de la jeunesse**. La *Loi sur la protection de la jeunesse* (LPJ) s'applique à un enfant dont la sécurité ou le développement est ou peut être considéré comme compromis. L'enfant est une personne âgée de moins de 18 ans. Les objectifs visés par la LPJ sont de mettre fin à la situation qui compromet la sécurité ou le développement de l'enfant et éviter qu'elle se reproduise. L'intérêt de l'enfant est la considération primordiale dans l'application de la LPJ.

À certains endroits, des intervenants du programme JED sont présents dans les écoles pour offrir des services. Cette situation est toutefois variable selon l'organisation locale de services.

2) Quels sont les besoins qu'un jeune doit présenter pour recevoir ces services?

Les services du programme JED visent les jeunes, depuis la petite enfance jusqu'à l'âge adulte ainsi que les parents de ceux-ci. Le plus souvent, il est question de problèmes d'ordre développemental ou comportemental, qui peuvent parfois se traduire en difficultés d'adaptation. Les situations les plus fréquentes sont liées à des difficultés familiales, à des problèmes de comportement, à des situations de négligence, d'abus ou de violence sous toutes ses formes, dont certaines entraînent une obligation de signalement en vertu de la *Loi sur la protection de la jeunesse* (LPJ). Certains jeunes auront besoin d'une aide appropriée, en vertu de cette loi, lorsque leur développement et leur sécurité seront compromis. D'autres seront pris en charge en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA) à la suite d'un délit.

Pour recevoir des services du programme JED, certains critères d'inclusion ou d'exclusion peuvent être présents, en fonction de la réalité locale ou régionale des CISSS et CIUSSS.

3) Comment doit s'effectuer la demande pour recevoir ces services?

Pour obtenir des services du programme JED, le jeune ou sa famille doit faire une demande auprès du CISSS ou du CIUSSS de son territoire. Des modalités spécifiques peuvent être présentes, selon l'organisation locale des services (ex. : entente entre le CI(U)SSS et CSS/CS). Des guichets d'accès aux services jeunesse existent dans certains territoires.

Protection de la jeunesse

Dans le cadre des services de la Protection de la jeunesse, offerts 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, l'équipe du Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) reçoit tous les signalements concernant la situation d'enfants qui peuvent avoir besoin de protection, évalue leur situation et prend des décisions pour assurer leur protection. Elle veille à l'intérêt de l'enfant, dans le respect de ses droits.

Lorsqu'ils sont dans l'exercice de leurs fonctions, les professionnels travaillant auprès des enfants, notamment dans les milieux scolaires, ont l'obligation de signaler toutes les situations visées par la LPJ. L'obligation de signaler s'applique même aux personnes liées par le secret professionnel*, selon l'article 39 de la *Loi sur la protection de la jeunesse*.

Pour savoir quand et comment signaler : [Faire un signalement au DPJ, c'est déjà protéger un enfant - Quand et comment signaler ? \(gouv.qc.ca\)](#)

Pour obtenir des services de la Protection de la jeunesse : [Communiquer avec le directeur de la protection de la jeunesse \(DPJ\) de sa région](#). Ce service est disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

1) Quels sont les programmes-services relatifs aux services en santé mentale jeunesse?

Le continuum de services en santé mentale jeunesse comprend :

- les **services spécifiques** (1^{re} ligne): offre de service individuel, familial ou de groupe, en CLSC, avec une équipe multidisciplinaire (travailleurs sociaux, psychoéducateurs, psychologues);
- les **services spécialisés** (2^e et 3^e lignes) : offre de service individuel, familial ou de groupe offert par une équipe interdisciplinaire.

Selon le modèle de soins par étapes, des traitements de première intention ou des interventions court terme sont effectués au Mécanisme d'accès en santé mentale (MASM), lorsque requis. Le MASM établira des liens avec tous les partenaires du réseau que fréquente le jeune (famille, entourage, milieux scolaires, etc.).

2) Quels sont les besoins qu'un jeune doit présenter pour recevoir ces services?

Le MASM joue un rôle de porte d'entrée pour toute demande de services spécifiques et spécialisés en santé mentale. L'intervenant au MASM détermine en fonction de l'évaluation des besoins de la personne et du requis de services, l'orientation vers le bon niveau de services au sein du continuum en santé mentale.

Il importe de rappeler que la personne, sa famille et son entourage n'ont pas besoin d'un diagnostic de trouble mental pour accéder aux services du MASM. Il n'y a aucun critère d'exclusion, même lorsque la demande est jugée incomplète. La référence médicale est facultative pour accéder à l'ensemble du continuum en santé mentale, et ce, autant au niveau des services spécifiques que des services spécialisés.

3) Comment doit s'effectuer la demande pour recevoir ces services?

Le MASM est la porte d'entrée des demandes de services spécifiques et spécialisés en santé mentale, pour chaque établissement de santé et de services sociaux. Toutes les demandes acheminées au MASM proviennent de référents, c'est-à-dire des partenaires internes du RSSS et externes, tels que les milieux scolaires, cliniques médicales, organismes communautaires, etc. Afin d'éviter que la personne ait à répéter l'information à de multiples reprises, il importe que l'information circule de façon optimale entre le MASM et les partenaires.

La personne, la famille et l'entourage peuvent accéder aux services du MASM via un référent qui aura rempli un formulaire uniformisé ainsi que tous les documents pertinents (rapports d'évaluations antérieurs, outils de repérage, etc.).

4) Si un membre du personnel scolaire a des questions relativement aux services en santé mentale jeunesse, dans le but de bien orienter un jeune et/ou sa famille, peut-il contacter les équipes de ces services? Si oui, comment?

Les intervenants du MASM sont toujours disponibles pour répondre aux questionnements (soit via l'agente de liaison ou l'intervenant qui a une fonction de professionnel-répondant).

SERVICES DE SANTÉ SEXUELLE (CLINIQUES JEUNESSE)

1) Quels sont les programmes-services relatifs aux services de santé sexuelle (cliniques jeunesse)?

Les cliniques jeunesse proposent une gamme de services (médicaux et psychosociaux, préventifs et curatifs) adaptée aux adolescents et aux jeunes adultes (12 à 25 ans), principalement, mais non exclusivement, axés sur la santé sexuelle.

Les services qui peuvent être offerts dans ces cliniques sont :

- Consultation avec une infirmière ou avec un médecin dans certains cas
- Contraception et contraception d'urgence
- Dépistage et traitement des infections transmissibles sexuellement et par le sang (ITSS)
- Test de grossesse
- Vaccination
- Test Pap
- Accompagnement et référence en cas de grossesse non désirée
- Évaluation des besoins, soutien et orientation vers des services appropriés pour des problèmes de santé physique, de santé mentale ou de dépendance (alcool, jeu, drogue)
- etc.

Des services de type « clinique jeunesse » sont également offerts dans les établissements scolaires, par l'infirmière scolaire.

2) Quels sont les besoins qu'un jeune doit présenter pour recevoir ces services?

Tout jeune ayant des besoins en ce qui concerne sa santé sexuelle, principalement, peut recevoir ces services. Un jeune ayant d'autres besoins au niveau psychosocial (ex.: difficultés d'adaptation, violence, etc.) pourrait également en bénéficier. Selon la nature de ces besoins, il pourrait toutefois être orienté vers d'autres services plus adaptés.

3) Comment doit s'effectuer la demande pour recevoir ces services?

En milieu scolaire, l'infirmière scolaire offre des services en matière de santé sexuelle. Sinon, le jeune ou sa famille peut faire une demande auprès du CISSS ou du CIUSSS de son territoire. Des modalités spécifiques peuvent être présentes, selon l'organisation locale des services.

1) Quels sont les programmes-services relatifs aux services en dépendance jeunesse?

Le continuum de services en dépendances jeunesse comporte différents volets :

- Les **services d'intervention précoce** offrent, selon les régions, des suivis cliniques individuels ainsi qu'une programmation structurée en groupe. Ces services visent à prévenir la détérioration de la condition des personnes, réduire les conséquences associées au maintien de leurs comportements à risque et à susciter la motivation au changement.
- Des **services spécialisés** en dépendances sont également disponibles. Selon les régions, des services externes sont offerts selon diverses modalités (individuels, de groupe et familiaux) et à différentes intensités (non intensifs, intensifs ou avec hébergement).
- Les **services de soutien à l'entourage** consistent en une aide structurée, axée sur l'accompagnement des proches et des familles de la personne qui présente des comportements à risque, qui répond aux critères d'un trouble lié à l'utilisation de substances (TUS) ou d'un trouble lié aux jeux de hasard et d'argent (TJHA) ou qui présente un problème de cyberdépendance. Ces services visent, d'une part, à améliorer le bien-être des membres de l'entourage et, d'autre part, à soutenir et à renforcer leurs compétences de sorte à influencer positivement la modification des habitudes de consommation, de jeu ou d'utilisation d'Internet de leur proche.

2) Quels sont les besoins présents chez un jeune qui souhaite recevoir ces services

Les services d'intervention précoce sont offerts aux **adolescents** présentant une **consommation à risque** de substances psychoactives, une pratique à risque de jeux de hasard et d'argent ou une hyperconnectivité.

Les services spécialisés sont offerts aux **adolescents** présentant une **problématique de consommation** aux substances psychoactives, une problématique liée à la pratique de jeux de hasard et d'argent ou faisant une utilisation problématique des écrans.

Les **services de soutien à l'entourage** sont offerts aux proches et aux familles de la personne qui présente des comportements à risque, qui répond aux critères d'un TUS ou d'un TJHA ou qui présente un problème de cyberdépendance.

3) Comment doit s'effectuer la demande pour recevoir ces services?

Les trajectoires d'accès aux services varient d'une région à l'autre. Toutes les portes d'accès au RSSS sont pertinentes, toutefois, pour les services en dépendance, il en existe trois principales :

- L'adolescent ou le membre significatif de l'entourage peut être dirigé par le milieu scolaire, par un organisme communautaire ou tout autre partenaire du RSSS;

- L'adolescent, ou un membre significatif de l'entourage, peut accéder aux services en contactant lui-même l'AAOR;
- L'adolescent peut accéder aux services via la liaison hospitalière en se rendant à l'urgence d'un centre hospitalier.

Toutes les demandes transigent, ultimement, par le Mécanisme d'accès en santé mentale (MASM) ou le Guichet d'accès jeunesse (GAJ), selon les régions.

Aire ouverte

En plus des programmes-services présentés dans ce feuillet, Aire ouverte (AO) offre différents services adaptés à la réalité des jeunes de 12 à 25 ans, notamment en matière de santé mentale ou physique. Différents points de services sont offerts à travers le Québec. Sans être une porte d'entrée exclusive, AO est une porte d'entrée de plus pour accéder aux services du RSSS. Bien que tous les jeunes puissent avoir accès aux services AO, sans référence, ceux-ci visent à rejoindre certains groupes, par exemple les jeunes:

- ayant une réticence vis-à-vis des services « réguliers » du RSSS;
- qui ont de mauvaises expériences ou qui ont besoin d'améliorer le lien de confiance envers le RSSS;
- dont l'autonomie fonctionnelle entrave les démarches de recherche de services.

Lorsqu'un site AO se trouve à proximité d'une école, un lien devrait être établi entre l'équipe scolaire et celle de AO.

PROGRAMMES-SERVICES EN DÉFICIENCE PHYSIQUE, DÉFICIENCE INTELLECTUELLE ET TROUBLES DU SPECTRE DE L'AUTISME

1) Quels sont les services offerts dans le cadre du programme-services en déficience physique, en déficience intellectuelle et en trouble du spectre de l'autisme ?

Les services offerts dans les programmes-services en déficience physique (DP), en déficience intellectuelle (DI) et en trouble du spectre de l'autisme (TSA), pour la clientèle scolaire, visent à répondre aux besoins de l'enfant, sa famille, ses proches et les partenaires, notamment le milieu scolaire. Ces services, offerts le plus près possible du milieu de vie (ex. : école, communauté, domicile), se déclinent en trois grandes catégories ayant comme finalité de permettre une participation sociale pleine et entière:

- Les services de soutien et d'accompagnement à la réalisation des habitudes de vie :
 - Services d'aide à domicile (par exemple, des services d'assistance à l'apprentissage, services d'aide à la vie quotidienne, etc.) ;
 - Services résidentiels;
 - Soutien aux activités valorisantes et significatives;
 - Services de soutien à la famille et aux proches (par exemple, des services de gardiennage, de répit, de services psychosociaux, etc.).

- Les services de développement ou de reprise des habitudes de vie, par exemple :
 - Services de développement de l'enfant ;
 - Services de développement de l'autonomie personnelle;
 - Services de développement des responsabilités et de l'autonomie sociorésidentielle;
 - Services d'intégration dans les loisirs et d'intégration communautaire ;
 - Services d'intégration scolaire et socioprofessionnelle;
 - Services de développement de la communication et de la vie sociale, affective et sexuelle.

- Des services de soutien aux partenaires et à la collectivité:
 - Soutien-conseil ou sensibilisation/formation au personnel scolaire pour permettre l'amélioration de leurs connaissances des caractéristiques, des capacités et des besoins des personnes présentant une déficience ou un TSA ;
 - Consultations ponctuelles et transfert d'expertise auprès du personnel scolaire, par exemple : démonstration d'activités spécifiques de stimulation du développement (positionnement, stimulation des réflexes, éveil sensoriel, habiletés d'échanges avec l'environnement, etc.), accompagnement direct auprès des équipes en présence de l'enfant et des parents, téléadaptation, discussions cliniques, etc. ;
 - Activités visant à améliorer et à promouvoir l'accessibilité universelle des lieux publics et des ressources éducatives numériques, etc.

Il est à noter qu'il est également possible d'avoir recours à un intervenant-pivot qui permet d'assurer la coordination optimale des services et le suivi systématique des clientèles. Le recours à celui-ci constitue l'un des moyens permettant de soutenir la fluidité du parcours de soins de santé et de services sociaux et d'assurer une continuité informationnelle et relationnelle avec la personne. Il veille à ce que l'utilisateur, sa famille et ses proches soient activement inclus dans la dynamique de soins et de services et s'assure qu'ils sont partie prenante de toutes les décisions qui les concernent.

2) Quels sont les critères pour qu'un jeune ou sa famille reçoivent ces services ?

Au-delà d'un diagnostic de DP-DI ou TSA, un jeune ayant un profil de besoins dont l'expertise en DP-DI-TSA est nécessaire, ayant des indices de retard dans son développement a accès aux services.

3) Comment doit s'effectuer la demande pour recevoir ces services ?

Pour recevoir les services en DP-DI-TSA, le jeune ou sa famille doivent faire une demande auprès du CISSS ou du CIUSSS de son territoire. Une évaluation des besoins et de l'admissibilité aux services sera effectuée. L'enseignant et/ou le jeune et sa famille seront informés des modalités et des délais pour obtenir les services.

Pour obtenir plus d'informations sur :

- les programmes-services Jeunes en difficulté : [Services aux jeunes en difficulté et à leur famille | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#)
- les soins et services en santé mentale : [Soins et services par étapes en santé mentale : des autosoins à la psychothérapie | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#)
- les programmes-services en déficience physique, déficience intellectuelle et trouble du spectre de l'autisme: [Pour une intégration des soins et des services pour les personnes ayant une déficience - Gamme de services pour les personnes ayant une déficience physique, une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme - Publications du ministère de la Santé et des Services sociaux \(gouv.qc.ca\)](#)

